

# LA POSTE NE PEUT PAS TOUCHER A NOS CONGÉS !

**POUR ÊTRE AUTORISÉE À NOUS PRENDRE DES CONGÉS, LA POSTE DEVRAIT PROPOSER UN ACCORD SOCIAL. C'EST CE QUE DIT L'ORDONNANCE !**

## PAS D'ACCORD SIGNÉ = PAS DE PRISE DE CONGÉS !

### Les notes RH se suivent et l'offensive sur les congés va crescendo !

Après avoir donné tout le pouvoir aux managers pour gérer les reliquats de congés, quitte à les supprimer, la Poste s'attaque maintenant aux congés 2020.

En profitant d'une note du Siège qui veut faire poser entre 5 et 10 jours de RTT, Jours forfait ou congés annuels avant le 31 mai, nombre de directions veulent maintenant faire poser 5 jours de congé annuel d'ici le 31 mai.

Une fois de plus, la Poste s'assoit sur les textes législatifs pour ses propres intérêts !

**Son but est simple** : diminuer au maximum les congés pendant cette période pour qu'au moment où la "reprise" viendra, tout le monde soit "sur le pont"...

L'ordonnance du 25 mars 2020 prévoit (article 1) « *qu'un accord d'entreprise, ou, à défaut, un accord de branche peut déterminer les conditions dans lesquelles l'employeur est autorisé, dans la limite de six jours de congés (...) à décider de la prise de jours de congés payés acquis par un salarié* ».

**A ce jour, il n'y a pas d'accord signé et d'ailleurs le Siège ne semble pas en avoir l'intention.**

**D'ailleurs, quelle organisation syndicale signerait un tel texte ?**

### Modèle de requête (copie au syndicat)

Monsieur ou Madame X  
Etablissement  
NOD  
Identifiant RH

Madame la directrice (ou) monsieur le directeur,

Vous me demandez (ou : vous m'avez demandé...) de poser X jours de congé avant le 31 mai 2020.

L'ordonnance du 25 mars 2020 prévoit « qu'un accord d'entreprise, ou, à défaut, un accord de branche peut déterminer les conditions dans lesquelles l'employeur est autorisé, dans la limite de six jours de congés (...) à décider de la prise de jours de congés payés acquis par un salarié »

A ma connaissance, aucun accord n'a été signé à la Poste.

Votre demande de m'imposer la prise de X congés ne se fonde sur aucun texte. En conséquence, je ne poserai pas de congés annuels.

**Ou :**

Votre demande de m'imposer la prise de X congés ne se fonde sur aucun texte. En conséquence, je vous demande d'annuler ma demande de congés

A xxx, le xxx

Signature